
SEANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2015

Présents: MM. Arndt, bourgmestre, Rossler, Koppes, Shinn, Schenk et Comes, échevins, MM. Jacquemart, Besenius, Wolter, Hieff, Waaijenberg, Lanners, Kayser, Schon, Strecker et Diederich, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absents : Mme Berscheid et M.Scheer, membre

Point de l'ordre du jour n°7

Reg. no. 190/2015

Règlements : Chiens – règlement-taxe

Le conseil communal,

Vu la loi du 19 décembre 2014 portant fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz,

Revu la délibération du 22 décembre 1989 de la ville de Wiltz portant fixation de la taxe annuelle sur les chiens à 1.000 francs par unité, approuvée par arrêté grand-ducal du 2 février 1990,

Revu la délibération du 22 décembre 2003 de l'ancienne commune d'Eschweiler portant fixation de la taxe annuelle sur les chiens à 25 Euros, approuvée par arrêté grand-ducal du 30 janvier 2004,

Revu la délibération n°189 de ce jour portant approbation d'un nouveau règlement communal sur les chiens,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 et telle qu'elle a été modifiée dans la suite,

Vu la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens,

Vu le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 concernant l'identification et la déclaration des chiens,

Vu le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 relatif aux cours de formation des détenteurs de chiens et aux cours de dressage des chiens,

Vu le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 énumérant les éléments de reconnaissance des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

D'avis qu'il est indiqué d'introduire, suite à la fusion, une taxe unique pour toutes les localités de la commune de Wiltz,

Attendu qu'il est également indiqué d'adapter le montant de la taxe sur les chiens au niveau du coût de la vie,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

PROCEDANT PAR SCRUTIN NOMINAL ET A L'UNANIMITE DES VOIX

décide de fixer à partir du 1^{er} janvier 2016 la **taxe annuelle sur les chiens à 35 Euros par unité** et demande les approbations grand-ducale et ministérielle à ce requise.

Le présent règlement-taxe abroge et remplace tous les règlements antérieurs sur la même matière.

La présente délibération est transmise pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 2 DEC 2015

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction des finances communales

Luxembourg, le 22 janvier 2016

Références: MI-DFC-4.0042/NH (48867)

Monsieur le Bourgmestre de la Ville de
Wiltz
B.P. 60
L-9501 Wiltz

Concerne: Modification de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.
Délibération du conseil communal du 16 novembre 2015.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 15 janvier 2016 portant approbation de la délibération du 16 novembre 2015 modifiant la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,



Dan Kersch

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu un procès-verbal de délibération du 16 novembre 2015 aux termes duquel le conseil communal de la Ville de Wiltz a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 16 novembre 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Wiltz a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur,

Palais de Luxembourg, le 15 janvier 2016
(s.) Henri

(s.) Dan Kersch